



PROTECTION
SOCIALE
TRAVAIL EMPLOI

AVRIL 2023

LOGEMENT ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

QUELS SONT MES DROITS ?

Une passoire énergétique ça coûte cher... pour vous et pour la planète ! Mais la rénovation énergétique d'un logement ce n'est pas toujours évident et c'est parfois un investissement conséquent. Que vous soyez locataire ou propriétaire, la loi climat et résilience consacre de nouveaux droits. **Alors, on fait le point ?**



[PSTE.CFDT.FR](https://pste.cfdt.fr)

JE SUIS LOCATAIRE

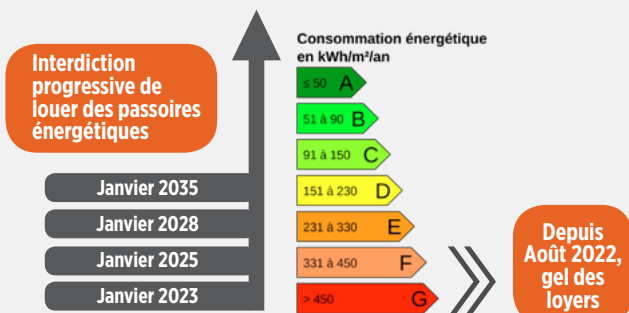


Mon bailleur doit me louer un logement énergétiquement décent ? **VRAI**



Depuis le 1^{er} Janvier 2023, la location d'un logement dont la consommation d'énergie est supérieure à 450 kWh/m²/an en énergie finale est interdite. Cette information se trouve sur le DPE (Diagnostic de Performance Énergétique) qui vous est remis à la conclusion du bail. Votre bailleur doit alors réaliser les travaux d'amélioration nécessaires. Cette interdiction de location concernera les logements qui ont un DPE (diagnostic de performance énergétique) inférieur à F à partir du 1^{er} janvier 2025, un DPE inférieur à E à partir du 1^{er} janvier 2028 et un DPE inférieur à D à partir du 1^{er} janvier 2034.

Depuis le 24 Août 2022, pour les logements avec un DPE classé en F et G, les loyers sont gelés (interdiction d'appliquer une hausse du loyer liée à l'inflation en cours de bail, de l'augmenter entre deux locataires ou au renouvellement).



Pour en savoir plus



Bon à savoir

Un DPE, Diagnostic de Performance Énergétique à jour c'est une obligation....

Un DPE à jour doit m'être fourni au moment de la signature du bail.

Lors du renouvellement de mon bail, le DPE ne m'est pas obligatoirement transmis par le propriétaire mais je peux demander qu'il soit réalisé à nouveau.

Mon logement est concerné par une interdiction de location, comment faire ?

Je sollicite mon bailleur pour lui demander de réaliser les travaux dans les plus brefs délais.

En parallèle, je peux saisir le juge de proximité pour faire reconnaître mon logement comme une passoire énergétique impropre à la location et obtenir la suspension de mon loyer jusqu'à la réalisation des travaux d'amélioration énergétique.

Attention, seul le juge peut ordonner la suspension du paiement du loyer.

Je peux me faire accompagner dans mes démarches par une association de défense des consommateurs ou des locataires.



Je ne peux pas engager de travaux de rénovation énergétique dans mon logement et je n'ai droit à aucune aide ? FAUX

Depuis le 1^{er} juillet 2022, les locataires peuvent effectuer à leur frais les travaux de rénovation énergétique suivants après en avoir informé leur propriétaire par lettre recommandée :

- ▶ Isolation des planchers bas, des combles et des plafonds de combles ;
- ▶ Remplacement des menuiseries extérieures ;
- ▶ Protection solaire des parois vitrées ou opaques ;
- ▶ Installation ou remplacement d'un système de ventilation, d'un système de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire et interfaces associées.

Les travaux devront respecter les attendus en matière de performance énergétique et être réalisés par une entreprise agréée.

Je peux aussi, en tant que locataire, bénéficier de la prime coup de pouce chauffage :

- ▶ De 2 500 à 5 000 euros pour remplacer une chaudière au gaz, au charbon ou au fioul par une chaudière biomasse ou une pompe à chaleur en fonction de mes ressources.
- ▶ De 450 à 1 000 euros pour se raccorder à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables en fonction de mes ressources.



**Pour plus d'informations,
je consulte la page dédiée
sur le site service-public.fr**





JE SUIS **PROPRIÉTAIRE**

J'ai accès au dispositif **Ma Prime Rénov'** et aux **espaces conseil France Rénov'** ? **VRAI**

Ma Prime Rénov' est un dispositif d'aides qui permet aux propriétaires de financer des travaux de rénovation énergétique en particulier d'isolation thermique et de système de chauffage et de production d'eau chaude. Ces aides sont attribuées de manière différenciée en fonction des revenus.

Elles sont cumulables avec d'autres types d'aides comme l'éco-prêt à taux zéro ou les aides des collectivités locales et des fournisseurs d'énergie.

Depuis 2022, France Rénov' le service public de la rénovation énergétique évolue et vous propose de nouveaux services pour vous accompagner dans vos démarches.

550 **Espaces** **Conseil** **France Rénov'**

Situés
sur l'ensemble
du territoire national
et mis en place
par et avec
les collectivités.

2250 conseillers à fin 2022.

Une plateforme digitale



Meilleure lisibilité de l'ensemble
de l'écosystème de la rénovation.

France Rénov' 

Un numéro de téléphone unique

0 808 800 700

Service gratuit
+ prix appel

Pour retrouver l'ensemble des aides disponibles,

dont ma Prime Rénov', et leurs conditions d'attribution,
téléchargez le guide des aides financières 2023 de l'ANAH
(Agence Nationale pour l'Habitat) :

Télécharger le guide

